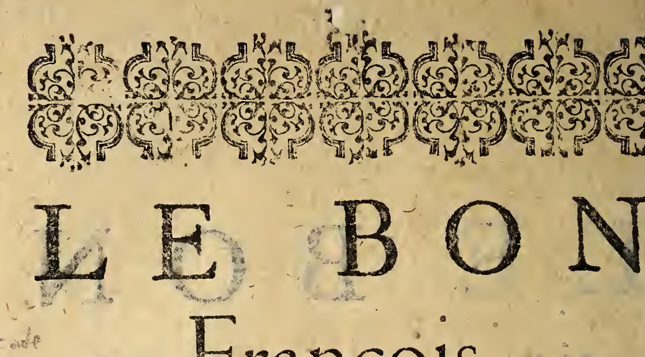
LE BON FRANÇOIS.

1614.



LE BON François.

AV plus doux temps de la tranquilité Romaine, & lors que la porte estoit ouuerte, à la liberté de toutes sortes d'accusations, Bien que ce peuple fust regy par les seules loix du Prince d'iniquité en la pure adoratiō des Idoles, sans aucune recognoissance du vray Dieu. Le nom d'accusateur estoit si odieux entre les bons & graues personnages, que Ciceron (le pere d'Eloquence ayant entrepris sa premiere accusation) s'excuse auec crainte (comme d'vn crime) de ce qu'ayant auparauant deffendu vn si grand nombre de personnes, il entroit en vne poursuitte criminelle, encore que ce fust pour le bien de l'Estat & interest de la chose publique. Donc à bien plus forte raison, ceux qui habitent la France, & principalement Paris (le plus doux accueil de la Religion Catholique) où les Citoyens d'vn feruent zele, se rendent les Religieux domestiques, ou se font eux-mesmes Hermites & Religieux : viuans la plus part en vne apparence de regle si estroitement religieuse, qu'ils se

font estimer plustost pencher du costé de la superstition que d'vne libertine incredulité. A plus forte raison (dis-je) doit on trouuer rude & estrange, qu'en ceste saison (si pleine d'apparẽce de deuotiõs & charitez Chrestiennes) on voye sortir de ceste ville (tant celebre en toute Pieté & Iustice) vn si grand flux, non seulement d'accusations; mais plustost de condemnations, contre celuy que chacun deuroit excuser & deffendre. La Pieté dort d'vn profond somme, la Charité se refroidit, l'Humilité deuient superbe, & la Verité tuë celuy qui la porte. C'est vn grand tesmoignage de la maladie de nos ames, d'y voir loger l'enuie, la haine & la cruauté : au lieu de la charité, amour & dilection, qui nous sont si estroittement recommandees pour guides de nostre salut.

Il est tombé en mes mains depuis le premier iour du Caresme drenier (que chacun se preparoit ou faignoit se preparer au deuoir de penitence & accomplissement des œuures de misericorde) vne infinité de lettres & liurets composez sur l'estat de nos miserables affaires. Dont les discours ne tendoient à autre fin, que de condemner plustost Monseigneur le Prince, que de l'accuser : Sans qu'vn seul en ait entrepris la deffense. I'ay laissé passer le furieux cours de toutes ces inuectiues (comme paroles vaines & iustes proyes du vẽt) iusques à ce qu'vn vieux Gaullois soit venu frapper à ma porte, & m'estonner de sõ audacieux retour. Il m'a semblé que le nõ François estoit tombé en grand mespris, non seulemẽt entre les Nations estrangeres, mais aussi par toute la France: Puisqu'vn de la race de ceux qui par tant de siecles ont cedé à ce glorieux nom (terreur de l'Vniuers) & ont eu leur liberté si puissamment asseruie soubs l'authorité & grandeur de nos Roys: osoit entreprendre nõ

ſeulement d'eſcrire ſon nom, mais (pour dõner terreur à la Frãce) de menaſſer les maiſtreſſes branches de ceſte Monarchie, pour puis apres en abatre le tronc: Ce nom eſpouuentable rendit mõ ame plus curieuſe d'entendre ſon diſcours, que je croyois eſcrit autãt en diction & lãgage qu'en ſens & ſubject barbare, ſuiuãt le naturel antien des Gaullois, Ie le penſois eſtre vn dard ſans pointe & d'auſſi peu de force que ceux que j'auois deſia veus: Mais recognoiſſant ſon foible ſubiet armé d'vne pointe acerée, qui menace noſtre ſeul Prince du Sang: Le naturel de ſõ lignage Gaullois, plein de barbarie, cruauté & ferocité: & les doux charmes de ſa plume emmiellée. Ie me ſuis (comme excité d'vn profond ſomme) reporté au vray ſens de mon inclination, à vne reſolution de ſecourir les affligez & deffendre les perſecutez. Pour pratiquer en cela les œuures de ciuilité Romaine & charité Chreſtienne: cõtre vn barbare Gaullois & impitoyable eſclaue de nos Roys. Eſtimant faire vn auſſi digne ſeruice au Roy & à la France que Dauid fit à Saül & à tout le peuple de Dieu, quãd il entreprit le combat contre Golliat. Ie ſuis François, & de la bonne marque de ceux qui n'ont iamais participé à aucune faction ou ligue, cõtraire à l'obeiſſance deuë par les ſubjects; naturellemẽt ennemy de toutes reuoltes: il ne me peut eſtre mal ſeant de deffendre nos Princes en leur abſence, & l'honneur de la France qui eſt en leurs perſonnes (par la participation naturelle qu'ils ont de celle du Roy.) Or pour entrer en lice & oſter la terreur que ce barbare pourroit apporter aux plus ſimples François, il m'a ſemblé à propos de leur deſcouurir qui il eſt & de quelles armes il ſe ren[illegible]

Il eſt (dit-il) vn vieux Gaullois: il faut donc qu'il ſoit

issu de ces Gaullois qui passez en Grece du temps de Pirrus, furent vaincus & reduits en seruitude. Ou de ceux par l'escorte desquels, Brennus alla donner la premiere gloire aux armes Romaines. Ou de ces Cimbres qui soubs la cõduite de Teutobocus, furẽt mis en telle route & desordre (par Marius) que la plus grande partie s'estrangla, ou noya par desespoir aux torrents des Alpes. Ou bien de ceux qui restez aux Gaulles furẽt le subiect de la renommée de Iules Cesard, premier Monarque de ce grand Empire. Or soit que ce Gaullois descende des serfs, des vaincus, ou des chassez : l'humeur en est tousiours tres-redoutable & la reputation fort abaissée par tous ceux qui en ont escrit. Plutarque le plus renommé des Historiens de son temps dict, que ces premiers esclaues de Grece furent recogneus si meschans, que la Nation en fust estimée la mere de toute barbarie, trahison & cruauté. Et que les gens de Silla (l'vn des plus cruels de son âge) ne pouuans trouuer entre les plus inhumains de leurs trouppes, vn qui voulust entreprẽdre (pour quelque prix que ce fust) le meurtre de son ennemy Marius : ils s'adresserent à vn Gaullois, qui leur ayant promis de le faire, fut si espouuenté de la Majesté de sa face, qu'il ne l'osa executer. Et n'y a vn seul Autheur, de quelque estime qu'il soit, qui ne donne à ces vieux Gaullois, le renom de cruels & barbares. Cæsar mesmes soubs la puissance duquel fut aboly l'Empire (non des vieux, mais des derniers Gaullois) les baptize de ceste epitette, il dit toutesfois, qu'entre ceux de ceste nation, il y auoit les Druydes, habitateurs de forests, lesquels auoient le cult de la Relig[illegible] le soin de l'instruction de la jeunesse Gauloise ; & qui rendoiẽt soigneusement la Iustice, sur les differends de leurs hommes.

Pour descouurir donc desquels est cestuy-cy, il se peut juger par le commencement de son discours où il declare tout appertemẽt, Monseigneur le Prince & les autres Seigneurs joincts à luy, desobeïssans & rebelles au Roy, perturbateurs du repos public, & causes de la ruyne de la France. Qui est vne forme de iugement du tout inusitée, dans les Nations policées: & fort contraire à la pratique des Druydes, qui par vne influence celeste du grand Dieu (qui vouloit descendre & voir auant que juger) examinoient soigneusement le droict des parties, & estoient plus penchans à la justification, que seuere à la cõdemnation des accusez. Nostre Gaullois n'estãt point buriné des marques de la Iustice de ces Druydes, il est facile à colliger, qu'il est certainement de l'ancienne tige barbare. Et ceste nature recogneuë, la consequence conclud necessairement, qu'estant des vieux il en est d'autãt plus à craindre par les François. Les Philosophes naturalistes disent, que les inclinations naturelles de tous les animaux, leur vont tousiours en augmentãt: C'est pourquoy les antiẽs ont faict tourner en prouerbe qu'il n'est chasse que de vieux chiẽs, ny malice que de vieux singes. Ainsi peut-on dire qu'il n'y a cruauté & infidelité que de vieux Gaullois.

C'est doncques aux François (peut-estre afeneantis dedans l'asseurance d'vne possession tranquile de tãt de centaines d'années, aduertis de ce nouuel aduenement ou plustost souleuemẽt Gaullois) à se tenir sur leurs gardes. Mais il est d'autant plus aisé à s'en laisser surprendre, qu'il ne paroist point en armes descouuertes: ains au cõtraire il porte l'Oliuier en sa main & le poignart en sa pochette. C'est vn loup reuestu de la peau d'vn agneau: Et Satan qui paroist soubs vn visage d'Ange. Car son lã-

gage eſt eſcrit d'vne plume ſuccrée, & ſes paroles plus douces que le miel : Et au ſurplus entieremẽt remply de ſophiſmes & captions, pour attraper en ſes rets les plus foibles creances des peuples. Les larmes des crocodiles d'Egypte, les melodieux chants des Sirenes, les doux allechemens de Circe, les accordans accords de la Lyre d'Amphion, ny les rauiſſans attraicts de la Harpe d'Orphée, n'eſtoient point plus dangereux que la trompeuſe main de ce Gaullois. Il n'y a rien de ſi humain que ſa voix, ny de ſi cruel que le ſens de ſes paroles. Bref il eſt eſclos de quelque vieil œuf Gaullois, couué dedans les chaleurs des plaines Pyrenées. Auſſi les Gaullois vaincus par nos antiens François y firent-ils leurs retraites, ores ſoubs le nom de Gots & Vizegots, & ores ſoubs celuy d'Oſtrogots. Tant eſt que toutes les puãtes nuées & peſtilentieux orages qui ont enuenimé la Frãce, ſont venus de la race de ces gens-là, & de ce meſme coſté. Des Gretſeres, des Hildebrands, Garnets, Sa, Moline, des Guignards, Belarmins, Marianes, & autres plumes enchantereſſes graines & ſeminaires de toutes rebellions, abominatiõs & meurtres: dont les ames Gaulloiſes, plus ardemment excitées au retour de leurs antiennes natures, de trahiſons, & cruautez, ſe ſont ſouleuées aux parricides de nos Roys. Des Clemens, des Barriers, des Chaſtels & des Rauaillacs inhumains, engendrez de ceſte ſemence barbare.

C'eſt pourquoy, ô François! il ne vous faut pas croire toutes flateuſes paroles, ny adjouſter foy aux douces apparences : Le meilleur eſt de ſe tenir entre la crainte d'eſtre ſurpris, & la reſolution de ſe deffendre : La deffiance eſt mere de ſeureté; Les bien aduiſez regardẽt les effects, auãt que de croire aux paroles: Les brebis recognoiſſent

le loup à ſon haleine puãte. S. Paul dit que Satan ſe trãſforme ſouuent en Ange de lumiere : Les ſages pelerins fuyent le crocodille à ſes larmes : Les prudens Nautonniers eſquiuẽt les chants des Syrenes: Et les Vlyſſes ſe deuelopẽt aiſémẽt des allechemẽs de Circe. Les hommes n'õt point eſté attirez par la muſique d'Amphiõ ny d'Orphee: Il n'y a eu que des pierres & des beſtes ſauuages qui ſ'y ſoient amuſees. Vous ſçauez dõc le nõ de ce Chãpion, le naturel vous en eſt dõné à entendre, ſes charmes vous ſont enſeignez : Ce n'eſt qu'vn Patrocle ſoubs les armes d'Achilles, duquel ie deueloperay les intricques, non point par ſolutions captieuſes, mais par les ſecrets de la pure verité.

Et pour n'entrer en ceſte diſpute auec aduãtage, ie demeureray d'acord, ô Gaullois, de toutes vos maximes: Que les guerres sõt l'entiere ruine des peuples, ceux qui ſe ſouſleuent cõtre leur Roy, par factions, ſeditiõs & leuees de gens de guerre, rebelles: Que le cõtentemẽt d'vn Roy eſt de dõner & meſurer ſes dõs, eſt l'empeſcher d'eſtre Roy: Que l'on ſ'eſt touſiours plaint de ceux qui ont eſté employez au Gouuernement: Qu'il y a eu pluſieurs alliãces eſtrãgeres, & Officiers de la Courõne Eſcoſſois, Flamãds, Italiens & Corces, qui n'õt point donné d'entree aux factiõs ou entrepriſes eſtrangeres, pour enuahir la France: Que les alliances ſe font pour auoir la paix: Et que l'Eſpagnol nous fait déja la guerre : par pratiques inteſtines & cachees (comme vous dites). Ie ne veux point contredire toutes ces maximes : Mais quant aux mineures (comme captieuſes & ſophiſtiqués) j'en diſtingueray aucunes, & les autres, enſemble toutes les conſequences, ie les denieray abſolument, comme erronees, dangereuſes, & pernicieuſes pour

l'Eſtat

l'Estat: Et tout ainsi que vostre discours, cōposé de ruses Gauloises, entierement orné des plus belles fleurs de la langue Françoise, & vostre demeure vous obligent à la creance d'vne mesme foy, & d'vne mesme loy que la mienne, i'entends aussi de demeslés vos artifices, par toutes raisons politiques, & lumieres de la verité Chrestienne.

Et respondent à vostre premiere mineure d'accusation, par laquelle vous supposez les actions de ce Prince rebelles; sa retraicte vne desobeissance, la leuee de ses gēs de guerre, vne impieté pour destruire son païs: Que tous ses desseins aboutissent à faire achepter de nouveau ses mescontentemens, & que son ambition le porte au desir d'auoir les plus grands Offices du Royaume, de commander dedās les prouinces & les villes de couurir ses armes de couronnes fermees: Et à quelque prix que ce soit, d'acquerir par le sac vniuersel & totale ruine de la France, vne puissance égale à celle de son Prince. Ie dy (comme cy deuant) que de condamner vn homme sans l'ouyr, sans luy faire son procés, c'est interuertir toutes les formes de iustice, diuine & humaine: & reuenir à vn vsage barbare, (qu'il faut que vous sçachiez n'auoir plus de lieu en France il y a bien mil ans.) Nous viuons soubs les loix d'vn Prince Chrestien, qui rend la iustice a ses subiets, tout d'vne autre façon que ceux sous lesquels voz ancestres auoient faict leur retraitte: Vn seul tesmoing n'est pas suffisant pour la conuiction des hommes, nostre Sauueur Iesus-Christ le nous apprend, & qu'il n'est permis de iuger de la conscience d'autruy. Et bien que la premiere loy du Talion, qui nous est enseigné par la Genese, l'Exode, le Leuitique, le d'Euthéronome, & par sainct Mathieu en son Euangile, (que les Romains auoient anciennement tiree des douze ta-

bles) ne ſoit entierement pratiquee en noſtre France. Si eſt-ce que le crime de calomnie où vous tombez, le meriteroit grandement (pour ſon enormité, & le reſpect de la perſonne que vous calomniez en telle ſorte, ſans eſgard de voſtre lignage, puis que vous ſuccés comme nous le doux laict de la liberté Françoiſe ſous les ordonnances de noz Rois) du ſang deſquels il eſt le plus proche, & de neceſſaire conſeruation pour le ſalut de l'Eſtat: & de tous les François.

C'eſt à mon aduis, l'occaſion qui vous en faict ſi furieuſement perſuader la ruine. Et (deſplaiſant de la paix nouuellement faicte auec luy) en eſmouuoir nouueau pretexte de guerre, cõme vous faiſiez aux annees 1584. 85. 86. 87. & 1588. pour baſtir voſtre Ligue contre le Roy Henry III. (qui n'eſtoit ſecond à perſonne, en pieté, Iuſtice & Religion.) Toute la difference que l'on y peut apporter eſt, que lors, n'eſtant en la grace de ce Prince, vous ne parliez que de deſobeyſſance, de ſouleuemens, d'affranchiſſemens, de ſeditions & rebellions, contre le Roy. Vos Predicateurs offroient en ſacrifices à Dieu telles Holocauſtes pour l'eriation des crimes des pauures gens, de plus legere & ſimple croyance. Il vous faiſoient adorer comme Dieux pour voſtre argent. Et aujourd'huy, que vos diſſimulations Gauloiſes ont tyranniquement occupé la bonté de la Reyne, (beniſte entre les fẽmes de noſtre tẽps, & mere de toute benediction) vous ne preſchez plus que l'humilité & l'obeyſſance. Mais à qui? à vous Monſieur le Gaulois. La meſme cauſe premiere (qui vous faict auiourd'huy appeller ce Pri[illegible], & ſi ardamment crier ceſte obeyſſance & ſeruice du Roy) eſt voſtre profit particulier qui vous faiſoit preſcher la ſedition, la reuolte, le ſang & le meurtre des bons François, que vous appelliez po-

litiques;Et en fin vous fit commettre le damnable parricide de ce bon Roy tres-Catholique, par la main d'vn Moine Iacobin, que vous iugiez luy estre de plus facile accez, estant vestu de l'habit d'vn Religieux.

De ce mesme artifice est couuert le pretexte bazanné, dont vous tirez vostre mineure pour dire. Monseigneur le Prince s'est retiré : a leué des gens de guerre qui ont mescontenté les Champenois, & ruiné ceux de Soissons : Il a eu cy deuant des presens de la Reyne, apres des mescontentemens. Et par consequent il est rebelle & ambitieux; non seulement des premiers Offices du Royaume, de commander aux Prouinces & aux Villes, mais d'acquerir au prix du sang des suiects du Roy, & ruine de la France, vne puissance esgale à la sienne, comme firent les Ducs de Bourgongne & de Bretagne. Voila pas vne belle conclusion & consequence bien necessaire? Comme si chacun ne sçauoit pas bien que Monseigneur le Prince n'auoit pas vingt hommes auec luy, quand il passa de Chasteau-roux en Champagne. Que Messieurs de Mayne & de Longue-ville n'auoient pas trois hommes, outre leurs trains ordinaires, plus deux mois apres qu'ils furent à Soissons. Messieurs de Neuers & de Boüillon estoient quasi seuls en Châpagne, quand vous, monsieur le Gaulois, & autres Roys de l'Escritoire, regnans paisiblement en France, sur la bourse du Roy, & celles de ses subiects (aigrissans la douce humeur & prudente volonté de ceste bonne Princesse) l'a voulustes porter aux extremes rigueurs de toutes sortes d'iniustice.

Vous confessez par vostre escrit que les plaintes de Monseigneur le Prince sont bonnes, mais qu'il les deuoit faire de bouche: Pource que son esloignement leur fait changer de face, & recognoistre qu'il ne les a aduan-

cés, que pour seruir de pretexte à son mauuais dessain. A quoy ie dy, que puis que vous auez l'asseurance de calomnier vn tel Prince de tãt de crimes capitaux, vous auriez bien encore l'audace, de denier absolüement ses plaintes, s'il y en auoit aucune non veritable. Vous me pouuez nier puisque vostre escrit le porte, que vous auiez tellement preocupé l'esprit de la Royne, d'vne opinion de puissãce absolue, pareille a celle du deffunct Roy: & qu'il n'estoit besoin ny a propos, de donner aucune participation ou cognoissance des affaires aux Princes du Sang, (de peur qu'ils n'en prissent trop grãd aduantage) ains au contraire qu'il les en falloit reculler. Que si elle n'eust esté plus juste enuers les Princes, & charitable enuers les François, que vos Conseils ne luy estoient fidelles, elle n'eust pas (incontinent apres le decés du feu Roy) enuoyé querir Monseigneur le Comte de Soissons, pour luy bailler le Gouuernement des affaires, soubs l'authorité de sa Regence: n'y depuis encore faict le semblable a Monseigneur le Prince apres son retour.

Mais ayant en cela lezé vos fallaces intentions Gaulloises, vous ne tardates gueres que persuadant les mesmes choses que vous discourez, de n'estre expedient à la Royne, de communiquer aux Princes, le secret de ses conceptions, non plus que faisoit le deffunct Roy pour les en exclure du tout & regnant seul faire mieux vos affaires) vous le mistes en telles deffiances l'vn de l'autre, que des mines aux plaintes, & des plaintes on vint aux esloignemens. Et depuis (pendant le diuertissement de [illegible] particulieres affaires; & apres la mort de Monseigneur le Comte) ceste bonne Dame ayant esté de nouueau plus instruite, par la bouche des François, que la meilleure & plus juste conduite de l'Estat, estoit

de rassembler toutes les Forces de la Maison Royale, pres de leur cœur, qui est le Roy, en ce faisant, se lier Monseigneur le Prince, comme le seul Prince du Sang, d'vn lien si estroit d'amitié que (se confiant à luy des plus importantes affaires) son interest commun auec celuy de leurs Majestez, l'obligeast à supporter vne partie des trauaux du gouuernement. Vous fistes iouër les ressors de vos ruses accoustumées pour gaingner les deuans. Si que dans peu de iours apres, vous recommenceastes à resoudre de toutes choses. Et (pour bannir du cœur de ce Prince, toute esperance d'auoir plus à l'aduenir aucune participation à ce qui estoit deub à sa naissance) on rapportoit en sa presence, les resolutions faictes à part, des plus importentes choses de l'Estat: dont il n'osoit se formaliser, ny en rien contre dire, que la bouche ne luy fust fermée, d'vn desadueu ou si rude repartie, que bien souuent pour euiter telles iniures, il estoit contraint de s'absenter de sa fonction necessaire ores de ceste Ville, ores du Conseil, & ores de la presence de leurs Majestez. En esperance que ces petits signes de mescontentements, luy feroient rendre ce qui luy estoit iniustement osté. Et luy a esté faicte vne telle ruse, que combien qu'il n'eust & ne voulust prendre au Conseil des finances autre puissance que celle d'vn particulier. On fit accroire à la Royne, qu'il y vsoit de force si grande, qu'on n'y pouuoit plus resister. Et pour cela on l'y fit trouuer en personne pour faire authoriser par sa presence, les bons coups qui ont esté faicts à son desceu.

Comment donc dites-moy, Gaulois, Monseigneur le Prince eust-il osé remonstrer de bouche à la Royne, ce tort à luy faict, d'estre retranché du gouuernement: Puis que la cognoissance des moindres affaires des fi-

nances luy estoit interdite? Qu'elle asseurance eust-il euë de sa liberté, ou de sa vie, s'il eust parlé de retarder le mariage du Roy: Puis que faisant ses plaintes, par les formes ordinaires de Iustice, & le demandant par tres-humbles remonstrances, prieres, & requestes, on a enuoyé des armées contre luy pour le faire taire: C'est la seule occasion qu'il a fait implorer le secours de ses amis que l'effroy de ces armes Gauloises. Armes dis-je, Gauloises, & non point poussées en Champagne du mouuement de la Royne, qui aime trop nostre Roy son fils, pour courir à la ruynes des siens, qui sont les seules Colomnes de son Estat, comme il en est le precieux edifice. Elle est meilleure que ne l'a faictes & plus sage que ne l'a dictes: elle sçaura bien maintenir l'authorité du Roy par la force de sa Iustice, sans la conuertir en tyrannie.

Il n'y a rien de plus naturel que de se deffendre, Dieu ayant dés le cõmencemẽt, armé le courage de tout genre d'animaux, d'vne naturelle volonté de deffendre son corps & sa vie. Dieu n'est point encore descendu pour voir, & le Parlement, seul Iuge des actions des Princes du Sang, n'a point donné d'arrest contre luy. Toutesfois on a faict marcher les Suisses & autres gens de guerre, de pied & de cheual, pour l'accabler. Il n'est donc point la cause des ruynes aduenuës en Champagne & pays Soissonnois: Mais vous seul par vos armes Gauloises dressés contre la maison de Bourbon, qui est aujourd'huy celle de France, que vous cherchez à exterminer, depuis tant & tant de consecutiues années. Il n'y a pas vne seule secte de Religion, ny vne nation entre les peuples, où les aggresseurs ne soient tenus les plus coulpables, ie vous en ay cy deuant remaqué les lieux de l'Escriture, vous ne deuez dõc accuser ceux que

vous auiez excitez aux armes pour la naturelle deffense de leurs vies, ou à tout le moins de leur liberté, Tous les maux sont donc venus de vous.

La trompette & le tambour animent les courages, & font courir aux armes, au lieu que les verges & les haches de la iustice, remettent les subiects en leur deuoir, comme en vserent les Scithes. Mais ie sçay bien que le Roy n'entend que le bruit de voz sourdes menees, & ne les approuue aucunement. Sa prudence aduance de si loin son aage, que si les loix du Royaume luy permettoient d'en faire iugement, il romproit d'vn seul mot les efforts de vos rudes bourrasques. Et cependant la Royne, par vne singuliere amour de la paix, (nouuellement tesmoignee au salut de ceste Monarchie & commun desir des François) dissipe entierement les nuages, dont vous auez iusques icy, couuert vos factions & mauuais desseins. Il y a du crime à la prise des armes, ie le cõfesse, mais à vous qu'il doit estre triplement imputé. Pour le conseil que vous en auez donné, en surprenant par vos violentes persuasions la bonté de la Royne qui se refioit en vous. Pour auoir soubs le nom supposé du Roy, sousleué des troupes, & mis le feu par tous les coins de son Royaume. Et pour exterminer la maison Royale.

La Roy ne sçait bien les differences d'entre les Regens & les Roys, elle a l'ame trop bien placee, pour couurir de l'authorité du Roy, les haines des particuliers, & n'ignore point que ce qui seroit crime en vne sorte, est excusable en l'autre. Aussi ce que la necessité du temps fait tolerer de vous, le fera punir en vn autre. Vous n'en perdez que l'attente, vos desseins sont descouuerts. Salomon jugea la vraye mere celle qui choisit plustost la perte que le desnombrement de son fils : Et on tua le veau gras au retour de l'enfant prodigue : mais quand on

veut noyer son chien on luy attache la rage.

Vous dictes que Monseigneur le Prince s'attaque aux Gouuerneurs pour regner: ceste raison seule, sans les ressentimens communs de vos iniustices, faict euidemment recognoistre le plaisir que vous auez de regner: Et que vos si furieuses esmeutes ne procedent, que de la crainte de sortir de ce gouuernemēt si absolut, qui vous faict persecuter les Princes: par la force duquel, plus que par l'authorité de la Royne, vous auez tellement ruyné le fond des finances, qu'en ayant totalement espuisé le dernier quartier de l'annee passee, vous fustes prest par le diuertissement des deniers du peuple, d'esmouuoir vne sedition par toute la Ville, qui eust esté suiuie du reste de la France. Et si tellles plaintes n'en sont venues du temps du deffunct Roy: C'est que la cause n'en estant nee, elle n'en pouuoit produire d'effect ny de subiect.

Ce grand Roy estoit vrayement François, & qui trauersé par tant d'annees des ruses Gaulloises, en auoit descouuert & tellement rompu les desseins, qu'à peine en auoit-on la memoire. Il auoit par les rudes assauts de sa diuerse fortune, si parfaictement acquis la cognoissance de ses affaires, qu'il n'en a iamais eu autre Gouuerneur que luy mesme. Mais comme vn bon Musicien qui sçait de differentes voix, composer les accords d'vne douce armonie, & comme vn jardinier expert cueillir les roses sur les espines. Il sçauoit prendre vne bonne resolution des differents Conseils, & tirer vn bon sens des mauuaises opinions. Tous les mouuemens de ceste Monarchie auoient bien d'autres contrepoix qu'ils n'ont auiourd'huy. La Royne ne tient pas comme vous dites ceste place, elle est trop prudente pour le presumer: Elle n'est pas ignorente de ceste loy

Salicques

Salicque qui interdit les femmes de la Royauté. Elle à bien entre ses mains le principal Gouuernement de l'Estat, que vous luy auez persuadé absolut, tant qu'il à tourné à vostre profit. Mais Dieu qui juge de ses droites intentions, a bien faict recognoistre que si de son temps toutes choses n'ont esté si vtilement administrées que sa tutelle & Regence le desirent pour le bien public, contentement des grands, seureté & repos des subiects.

Elle n'en est la cause : mais vous, qui faisant sonner si haut le rabais du sel par vostre entremise, en prenez dix fois autant. On remet d'vne main au peuple plusieurs imposts, & d'vne autre main on les leue à vostre profit, souz le nom du Roy par des Commissions secrettes & particulieres. Vous amusez les simples, par vos glorieuses venteries d'auoir fort bien gouuerné l'Estat : Mais y a il iamais eu de Regne, ou la Iustice ait plus opprimée, par toutes sortes d'euocations & interdictions. On esleue la Iurisdiction du Preuost de l'Hostel à la diminutiõ des autres, pour estouffer tous genres de crimes, au scandale de toute la France. Vous mesmes dites que les Officiers font des rapines, mais où sont ceux que vous auez faict punir; A-il esté veu aux temps passez des pensionnaires du Clergé des associez des partisans tenir des premieres charges; A-il esté prins des hardiesses d'establir des imposts sur le seau & contraindre les subiects du Roy a prendre des Offices imaginaires, pour en tirer vn milion de liures ? A-il esté du temps du feu Roy verifié en la Chãbre des Cõptes, des dõs de cent soixãte, & de trente mil liures, quasi tous les ans pour les Gouuerneurs d'Estat. Mais ces remarques & autres plus pregnantes encore, que l'on pourroit apporter, vous font dire que c'est borner la puissance des Roys, que de controler leurs liberalitez, & d'y vouloir mettre des bor-

nes, c'est les priuer d'estre Rois. Ce crime de leze Majesté n'a point esté commis en vostre temps, le Roy a eu trop peu de pouuoir sur ses finances, pour en faire liberalité. C'est aussi vne ruse trop peu artificielle de parler de luy, puis qu'il n'y a pas iusques aux petits artisans, qui ne sçachent que le Roy n'a le pouuoir d'employer vn escu en aumosnes des pauures. Vous luy monstrez bien qu'il n'est pas en aage d'ordonner de ses finances: C'est vous qui en disposez comme il vous plaist, à vostre profit & des vostres, soubs l'authorité de nostre bõne Royne. Et toutesfois apres tãt de biẽfaits, vous l'accusez vous mesmes, en disant que ce n'est pas Monseigneur le Prince, qui la peut accuser d'auoir espuisé les finãces du Roy, & d'estre venuë à vne necessité d'en exiger d'autres sur le peuple, & en ce faisant faire tort à beaucoup, pour en obliger bien peu.

C'est faire griefuement sentir les traicts de vostre ingratitude, & monstrer fort appertement que vous n'en voulez pas seulement à Monseigneur le Prince, mais à toute la maison: Puis qu'ayant voulu blesser la renommee du deffunct Roy, par le reproche du Duc de Bourbon, vous attaquez encore la Royne par ceste accusation de mauuais mesnage. Chacun sçait bien que les finances du Roy n'appartiennent point à la Royne, & qu'elle est de trop bonne conscience pour mal-vser du bien d'autruy. Elle a le bien du Roy en main, pour en vser tresbien comme elle faict. Et sa particuliere œconomie, pour en faire ce qu'il luy plaist, s'en subiection d'en rendre compte à personne. Ce n'est pas aussi d'elle que la plainte est faicte: mais de vous, qui causez la necessité. On ne s'addresse point au Roy ny à la Royne, comme vous dictes, dont l'vn n'a l'aage de disposer, ny l'autre la volonté d'abuser. Mais à vous, Gaullois, qui trop

licentieusement ordonnez de toutes choses soubs leurs noms. En telles occurẽces de desordres on ne s'est point au temps passé addressé aux Rois, qui ne veulent iamais que le iuste, mais aux Gouuerneurs, qui desguisans la verité de toutes sortes de masques, surprennent la pieuse creance & volonté de leurs maistres. Ainsi que le tesmoignent les Ordonnances de ce Royaume, qui enjoignent si expressémẽt aux Iuges de n'auoir aucun esgard a plusieurs lettres & Edicts, comme obtenus par importunitez & surprises. Et les Histoires qui racontent les punitiõs d'vn Remy, d'vn Pierre de la Bresche, Enguerrand de Marigny. Landais, Montagu, Samblancey, & autres Gouuerneurs des affaires d'Estat.

C'est vne chose qui se pourroit iustement faire à l'encontre de vous, Gaullois, non seulement pour les desordres susdits : mais aussi pour le razement de la Citadelle de Bourg, que le defunct Roy desiroit si soigneusement conseruer, comme l'vne des principales clefs de la France: Et pour l'achapt du Chasteau d'Amboise, acquisition si peu vtile. Vous n'apportez point d'excuse à ces deux crimes, bien qu'ils ayent esté commis par vn opiniastre combat, contre l'opiniõ de tous les Princes & Officiers de la Couronne portans les armes: Mesmes de Monseigneur le Connestable, qui a laissé à la posterité vn acte de son contredit: fidele tesmoin de la volõté du defunct Roy son maistre, & du preiudice que ce razement apporte a la France. On a defendu ces deux actes, de si pueriles ou plustost ridicules raisons, que vous en estes d'autãt plus coupable. Car si c'est pour le bõ mesnage, il failloit vser de pareille œconomie à Me[illegible]t le peuple est aussi estranger: Mais encore plustost à Amiens & autres Villes de la France, où les Citadelles sont d'autãt moins necessaires, que les habitans en sont François,

dont les cœurs sont les plus seures Citadelles des Rois. Et quand à Amboise tout le domaine, Ville, Chasteau & seigneurie, ne valent pas ensemble cinquante mil escus : & pour vous donner vn homme, vous auez achepté le bien du Roy de ses propres deniers.

On voit bien à quoy tendent toutes voz menees. L'homme qui en son esprit a vne grace diuinement infuse dés son commencement, excellant tous les autres animaux, de colliger les choses futures, par la comparaison des presentes auec les passees ; descouure fort aisément ou aboutit vostre fusee. Les pernicieux desseins de l'entreprise d'Amboise supposez à son ayeul, la cōtinuation fomentée durant la minorité du Roy Charles IX. pour trancher ceste lignee de Bourbon, seule branche de la maison Royale, Les mesmes conspirations reuerdies sur la teste de defunct Monseigneur le Duc d'Anjou: La furieuse rage vomie cōtre le Roy Henry III. & les damnables parricides attentez, & en fin perpetrez contre ce bon Roy, & contre Henry le Grand, lumiere de l'Vniuers, font bien paroistre a qui vous en voulez. Vous le tesmoignez encore par le reproche que vous faictes de ce Duc de Bourbō, de la memoire duquel vous feignez tacher la reputation de Monseigneur le Prince, pour en souiller toute la race de Bourbon, qui est vne finesse Gaulloise non plus apparente que le Soleil de midy.

Estimez-vous les François si abbatus, d'vne brutalité Theutonique, qu'ils ne cognoissent pas que la perte de ce Prince, donneroit toute entrée à l'Espagnol dans la France, sous le pretexte de vouloir cōseiller, fauoriser & fortifier le Roy son gēdre, cōtre les factions de ceux qui aspirent tant aux cōmandemens des armees, dōt les predecesseurs, comme vous dites, ont plustost veu la fin de leurs vies que de leurs desseins. Vous nous aduertissez

desia qu'il nous faict la guerre par pratiques intestines, & secretes menees. Helas! nous ne sçauons que trop cõbien il resuscite d'ames Gauloises par les charmes de ses doublons qu'il espand sur la France, & specialement à Paris. Ces soleils font reuiure les affections, que les victoires & terreur de nostre Grand Roy auoit amorties: Et, comme par vne nouuelle influence de ses rayons, & espoir de ce mariage, la parole leur reuient, & commencent desia à tourner les loüanges des Espagnols, en persuasions de les receuoir, les obeyr, & les suyure. Il me semble que mal à propos vous imposez les signatures de son alliance, que vous auez brassée par voz intelligences mutuelles, chascun estant tesmoing de la resistance, que ceux dont vous parlez y ont faicte, & de la force qui les y a contraincts. Mais encore quand cela auroit esté faict d'vn liberal consentement. Deux choses sont-elles pas suffisantes d'en faire deliberer d'auantage; La loy de nature, qui ne permet aucune capacité de mariage à vn masle, deuant quatorze ans accomplis, ores qu'il fust de complection tres-force. Et nostre Religion Catholique, qui declare tous les iours tels mariages abusifs. Ausquelles considerations, les bons François doiuent adjouster l'amour de leur Prince & desirer la conseruation de sa santé & de sa longue durée. Qui ne peuuent estre, qu'en vn mariage meur & forces bastantes pour generation, & la conseruation tout ensemble. Deuons-nous pas encore ioindre à ces considerations, celle de la seureté de l'Estat: Et d'autant plus, que l'Espagnol (comme vous dites) la dedans la France des pratiques intestines, par lesquelles il nous faict desia la guerre. Il ne luy reste plus à la verité, pour perfectionner son Empire, que de s'aquerir ce Royaume. Car puisque chacun desire son aduancement, il est

sans doubte, qu'il y apportera toutes ses forces, pour en venir à bout.

Il est vray que vous dites, que l'Empereur, les Roys d'Angleterre, de Danemarc, de Sicile & de l'Espagne mesmes, ne sont pas deuenus maistres de la France, pour auoir donné leurs filles à nos Roys. Mais les Roys d'Angleterre ont tant de fois & par tant de siecles, mis nostre France aux abois (par le moyen de telles alliances) qu'il eust esté beaucoup plus vtile de ne les auoir point faictes. Et si les autres Roys ne nous ont point apporté de telles ruynes: C'est que leurs forces n'estoient lors suffisante d'esprouuer le courage des Frãçois, & que le cõmẽcemẽt d'vne si mauuaise entreprise, pouuoit estre la fin de leur domination. Si les Connestable, Admiral Chef d'armees & Mareschal, Escossois, Flamend, Italien, & Corce que vous dites. Et encore Espagnol que vous oubliez, n'ont donné entree aux Princes estrãgers, cela n'est point arriué par vne impossibilité de le faire: mais outre que leur fidelité estoit de longue main recogneuë, ils estoient trop odieux a leurs Princes naturels, pour y trouuer seureté de leurs vies: Ou ces Princes à nous alliez d'vne trop antienne & estroite alliance; pour vser de perfidie enuers nous: Ou trop foibles pour entreprendre sur nous: Mais quoy que ce soit si le malheur n'en est arriué ce n'est pas chose impossible: Ceux qui auoient basty ceste furieuse ligue) que vous appellez auec raison, espouuentable & la peur des Roys) n'estoient Empereurs ny Monarques, & toutesfois ils n'ont laissé de donner la chasse & puis la mort a l'vn de nos Roys, ouuert le chemin à la perte de l'autre, & tellement esbranslé ceste Monarchie, qu'elle a esté sur le poinct, d'estre faice la proye, de celuy mesme que l'on redoute auiourd'huy.

Il ne faut points s'amuser aux exemples il y a de bien & de mal dés le commencement du monde: les sages ne considerent que les inconueniens & les euitent: aussi n'est ce qu'vn leurre que vous iettez aux François. La fin de vostre discours descouure clairement le secret de vos desseins, & comme vous les auez cy deuant mis en vsage. Vous conseillez Monseigneur le Prince de laisser parracheuer le mariage d'Espagne, en luy donnant aduis, d'executer ce qui ne luy tombera iamais en l'ame, de se bander contre le Roy, & souleuer cõtre luy des forces, au cas que se laissant aller aux amoureuses flateries de sa fẽme, il paroisse oublier sa gloire & son païs. Il ne se peut dire vn plus audacieux Conseil de rebellion contre son Prince, ny plus euidemment tissu de la vieille malice Gauloise. Au commencement on attaque, hors de propos, en la personne de Monseigneur le Prince, l'honneur du Roy & de tout son sang. Puis on blasme la Royne, de profuses des deniers du Roy. Et finablement, ce Gaullois donne conseil, de se souleuer par forces d'armes contre ses deportemens. Mais vos Conseils ne seront iamais suiuis, Monseigneur le Prince sçait trop bien l'humilité, respect & obeissance, qu'il doit à son Roy: Et que d'autãt qu'il se peut legitimement deffendre, des injures & oppressions de tous autres, tant pour la seureté de sa vie, que pour le bien de l'Estat, d'autãt plus il doit ceder, non seulement à ses armes, mais à ses simples volõtez. Et quand il aura pleu à Dieu l'esleuer iusques à sa pleine authorité de commander, comme Monseigneur le Prince le desire auec plus de passion qu'aucun de ses subiects: il monstrera à vn chacun l'exemple de le seruir & luy obeïr.

Voire, pour vous donner lumiere du secret de son cœur, & rendre plus coupables vos actions passées &

conceptions presentées, il vous resoult en peu de parolles, qu'il tient n'estre loisible à aucune personne par la Loy de Dieu de se souleuer contre son Prince pour quelque cause que ce soit. C'est là le serment de sa fidelité, seellé dedans son cœur, des seaux de l'Eglise Chrestienne, en l'Escusson de France & de Bourbon. Auec protestation non seulement de l'accomplir de son chef, mais d'employer sa vie & ses moyens, pour le faire executer à tous autres.

C'est cet exẽple, ô bons Frãçois, qu'il nous faut suiure, sans iamais en destourner les volontez de vostre ame. Dieu a crée l'homme à vne seule fin de le cognoistre aimer & seruir, accompagnant son interieur d'vne intelligence diuine, pour paruenir à ceste cognoissance, & de là, aux œuures de nostre salut & iouïssance du souuerain Bien. Esleuons luy donc nos pensees, pour contempler sa grandeur infinie, sa Bonté incomprehensible, & les graces innumerables qu'il a espanduës sur nous. Adressons luy incessamment nos vœux, & le supplions de tous nos cœurs, de conseruer soigneusement nostre Roy : de confondre tous ses ennemis & conspirateurs contre le bien de son Estat : de combler ses iours de benedictions, & luy faire la grace, qu'il puisse longtemps regner en paix, & faire regner la Pieté & la Iustice sur ses subjects. Prions-le aussi qu'il vnisse les cœurs de la Royne, & de Messieurs les Princes du Sang, d'vne mutuelle amour ensemble, & les attache si fermement auec celle du Roy, qu'ils n'en puissent estre à iamais separez. Et que les affections des autres Princes, Officiers, Seigneurs, Gentils-hommes, & tous ses peuples & subiets, soient si vnamimement & estroitement liées à l'obeïssance qu'ils luy doiuent naturellement, qu'en bonne paix, longue & heureuse vie : Dieu en reçoiue honneur & gloire. FIN.



